

**INFORMATIONS NÉCESSAIRES POUR LA MISE À JOUR
DU RÉPERTOIRE POUR LES PROGRAMMES EN VIGUEUR
À COMPTER DE SEPTEMBRE 2010
(NOUVEAU RÉGIME PÉDAGOGIQUE)**

☐

Proposition d'un nouveau programme

☒

Modification d'un programme

1. Identification du programme

- 1.1 Titre du programme
Baccalauréat en musique (interprétation)
- 1.2 Unité responsable
Faculté des Arts et des Sciences sociales
- 1.3 Diplôme accordé
B. Mus. Interprétation
- 1.4 Durée du programme
4 ans
- 1.5 Lieux où est offert le programme
Campus de Moncton
- 1.6 Date d'entrée en vigueur
1^{er} juillet 2011

2. Description du programme

- 2.1 Objectifs du programme (synthèse en 75 mots ou moins)

Former des instrumentistes, chanteurs ou chanteuses au talent exceptionnel d'abord en leur assurant une formation de base solide (instrument, oreille musicale, compréhension théorique, analytique, historique du langage musical et initiation aux nouvelles technologies musicales) puis en leur offrant un cheminement plus poussé selon la nature de l'instrument choisi (chant, piano, guitare, percussion ou instrument d'orchestre).

- 2.2 Stratégies d'apprentissage (synthèse en 100 mots ou moins)

L'enseignement est dispensé par des leçons individuelles (instrument principal), des cours en groupe et des séminaires. Ces activités d'apprentissage comprennent la pratique individuelle de l'instrument ou de la voix, la culture de l'oreille, les travaux pratiques en théorie et analyse musicale, la lecture de textes et de partitions musicales, le travail en laboratoire informatique relié aux nouvelles technologies musicales et les participations publiques en concert, notamment le récital de fin d'études.

2.3 Conditions d'admission

- Condition “ A ” ☒
- Condition “ B ” ☐
- Condition “ C ” ☐
- Condition “ D ” ☐

Autres exigences particulières (s'il y a lieu)

* Pour être admis à la 1^{re} année des programmes d'études conduisant au Baccalauréat en musique, le candidat ou la candidate doit réussir les examens d'admission en théorie élémentaire, en interprétation et en connaissance du clavier. On peut obtenir des précisions sur la nature de ces examens en s'adressant à la direction du Département de musique.

* Celui ou celle qui ne satisfait pas aux exigences peut, selon le jugement du Comité d'admission, être admis à suivre les cours du Certificat d'études préparatoires en musique de type A si il ou elle fait preuve d'une habileté naturelle sur son instrument principal et d'aptitudes réelles pour la musique.

* L'étudiante ou l'étudiant qui obtient son Certificat d'études préparatoires en musique n'est pas automatiquement admis à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique l'année suivante; son dossier est examiné par un comité à la fin de l'année et si les progrès sont jugés satisfaisants, elle ou il est alors admis à la 1^{re} année du Baccalauréat en musique. Normalement, l'étudiante ou l'étudiant qui doit compléter le Certificat d'études préparatoires en musique ne peut pas terminer son programme d'études en vue du baccalauréat en musique en moins de 5 ans.

2.4 Autres exigences du programme (s'il y a lieu)

(Exemples : ☐ conditions de maintien; ☐ exigences linguistiques; ☐ critères de promotion ; ☒ autres)

* La première année du Baccalauréat en musique est la même pour tous les programmes. À la fin de la première année du programme, l'étudiante ou l'étudiant doit passer une audition sur son instrument principal. En obtenant la note minimum de B, elle ou il sera alors autorisé à poursuivre le programme en interprétation et suivra alors un cheminement d'études adapté à son instrument. L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas obtenu la note B pourra poursuivre ses études dans le cadre d'un des trois profils (musicologie, écriture musicale, direction musicale) du programme général en musique.

* L'étudiante ou l'étudiant doit assister à un nombre minimum de concerts classiques présentés au Département de musique ou à l'extérieur.

* Avant de jouer ou de chanter en public, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir la permission de son professeur ou de sa professeure d'instrument principal. Bien que les spectacles de musique folklorique, populaire ou de jazz soient exclus de ce règlement, on ne peut pas y participer à titre d'individu ou d'ensemble représentant le Département de musique sans avoir obtenu au préalable la permission de la direction du Département.

* L'étudiante ou l'étudiant doit participer aux répétitions ainsi qu'aux représentations publiques des ensembles auxquels il ou elle est inscrit.

2.5 Profil du programme (Compléter le formulaire CPR-2 ou CPR-3, le cas échéant.)¹

Formation fondamentale

<i>Discipline principale</i>		<i>90 cr.</i>
Cours obligatoires		80 cr.
MUSI 1901 Instrument et ensemble I		3
MUSI 1902 Instrument et ensemble II		3
MUSI 2921 Instrument - int. I		3
MUSI 2922 Instrument – int. II		3
MUSI 3921 Instrument – int. III		3
MUSI 3922 Instrument – int. IV		3
MUSI 4921 Instrument – int. V		3
MUSI 4922 Instrument – int. VI		3
MUSI 1983 Connaissance du clavier ou MUSI 1973 Piano fonctionnel (pour les pianistes)		3
MUSI 1051 Solfège et dictée I		2
MUSI 1052 Solfège et dictée II		2
MUSI 2051 Solfège et dictée III		2
MUSI 2052 Solfège et dictée IV		2
MUSI 1103 Matières théoriques I		3
MUSI 1123 Matières théoriques II		3
MUSI 2103 Matières théoriques III		3
MUSI 2123 Matières théoriques IV		3
MUSI 1403 Histoire – Introduction		3
MUSI 2411 Histoire –1600 à 1800		3
MUSI 2412 Histoire – 1800 à 1910		3
MUSI 3411 Histoire – Origines à 1600		3
MUSI 3412 Histoire – 1910 à nos jours		3
MUSI 2503 Musique et informatique		3
MUSI 2993 Approf. de l’instrument I		3
MUSI 3993 Approf. de l’instrument II		3
MUSI 4993 Récital		3
<i>Pour celles et ceux dont l’instrument principal est le piano ou un instrument d’orchestre</i>		
MUSI 1813 Musique de chambre I		2
MUSI 2813 Musique de chambre II		2
MUSI 3813 Musique de chambre III		2
ou		
<i>Pour celles et ceux dont l’instrument principal est le chant</i>		
MUSI 1823 Atelier d’opéra I		2
MUSI 2823 Atelier d’opéra II		2
MUSI 3823 Atelier d’opéra III		2
ou		
<i>Pour celles et ceux dont l’instrument principal est les percussions</i>		
MUSI 1833 Atelier de percussion I		2
MUSI 2833 Atelier de percussion II		2
MUSI 3833 Atelier de percussion III		2
ou		
<i>Pour celles et ceux dont l’instrument principal est la guitare</i>		
MUSI 1843 Atelier de guitare I		2
MUSI 2843 Atelier de guitare II		2
MUSI 3843 Atelier de guitare III		2

¹ Seuls les renseignements concernant la formation fondamentale sont requis dans ce formulaire; ceux afférents à la formation générale sont fournis dans le CPR-11-Feuille de route.

Formulaire CPR-10 (Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire – Nouveau régime pédagogique)

Cours à option	10 cr.
Choisir 10 crédits dans la liste suivante:	
MUSI1823 - Atelier d'opéra I	2
MUSI2823 - Atelier d'opéra II	2
MUSI3823 - Atelier d'opéra III	2
MUSI4823 - Atelier d'opéra IV	2
MUSI1843 - Atelier de guitare I	2
MUSI2843 - Atelier de guitare II	2
MUSI3843 - Atelier de guitare III	2
MUSI4843 - Atelier de guitare IV	2
MUSI1833 - Atelier de percussion I	2
MUSI2833 - Atelier de percussion II	2
MUSI3833 - Atelier de percussion III	2
MUSI4833 - Atelier de percussion IV	2
MUSI3263 - Composition I	3
MUSI3264 - Composition II	3
MUSI3023 - Déchiffrage et accompagnement	3
MUSI2803 - Ensemble (s) IX	1
MUSI2804 - Ensemble (s) X	1
MUSI3803 - Ensemble (s) XI	1
MUSI3804 - Ensemble (s) XII	1
MUSI4803 - Ensemble (s) XIII	1
MUSI4804 - Ensemble (s) XIV	1
MUSI1804 - Ensemble (s) XV	1
MUSI1805 - Ensemble (s) XVI	1
MUSI2423 - Littérature musicale I	3
MUSI3423 - Littérature musicale II	3
MUSI4423 - Littérature musicale III	3
MUSI3040 - Musique au primaire	3
MUSI1813 - Musique de chambre I	2
MUSI2813 - Musique de chambre II	2
MUSI3813 - Musique de chambre III	2
MUSI4813 - Musique de chambre IV	2
MUSI4203 - Musique électroacoustique	3
MUSI3241 - Orchestration	3
MUSI3030 - Pédagogie – mus. instrumentale	6
MUSI4190 - Projets spéciaux	3
MUSI3022 - Solfège et dictée V	2
MUSI3360 - Technique de direction I	3
MUSI4063 - Technique de direction II	3
MUSI3231 - Techniques d'analyse	3

TOTAL DE LA FORMATION FONDAMENTALE	90 CR.
TOTAL DE LA FORMATION GÉNÉRALE	30 CR.
TOTAL GLOBAL	120 CR.

3. Compléter les formulaires suivants, le cas échéant:

- CPR-1 Énoncé de programme
- CPR-1a Énoncé de programme (pour mineure seulement)
- CPR-2 Proposition de modification d'un programme
- CPR-3 Proposition d'un nouveau programme
- CPR-4 Sommaire d'un nouveau cours
- CPR-5 Modification d'un cours existant
- CPR-6 Abolition d'un cours
- CPR-7 Modification majeure de la banque de cours d'une discipline
- CPR-8 Modification à la banque de cours des objectifs de formation générale (OFG)
- CPR-10 Informations nécessaires pour la mise à jour du Répertoire pour les programmes en vigueur à compter de septembre 2010 (Nouveau régime pédagogique)
- CPR-11 Feuille de route